## DEPARTEMENT DE L'EURE Arrondissement d'Evreux

Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37 Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Extrait du registre publié le décisions du Marie Communication de la communication de

Décision n° 2024 03 04



Objet : Accord-cadre de Travaux – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

## **DÉCIDE**

Article 1er : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

SAS CCE FRANCE – Siège : 2 rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS – agence : 1 rue de l'Abbé Popiéluszko 62970 COURCELLES-LES.

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Maximum HT: 35.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 27 mars 2024 Colette BONNARD,

Maire,

Le Maire

<sup>-</sup> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>-</sup> Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr